

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_124B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

LE 19 novembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DE FUSION ET DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT EAU COEUR DU PÉRIGORD

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY

Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 13 octobre 2020, a adressé à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux un arrêté (n°24-2020-10-13-001) fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable, des Vallées de l'Auvézère et du Manoire et d'Isle Dronne Vern. Cet arrêté est accompagné du projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Qu'il indique que ce projet de fusion et ses statuts sont à l'initiative de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux (Délibération du 17 septembre 2020). Cette procédure de fusion est mise en œuvre selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT qui autorise un membre d'un syndicat, soit le Grand Périgueux, à initier une fusion de syndicats.

Qu'il rappelle que les conseils communautaires de la CA Le Grand Périgueux et de la CC Isle Vern Salembre en Périgord et les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Que le projet doit recueillir l'accord de 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant plus de 50% de la population totale de ceux-ci, ou l'accord de 50% au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant les 2/3 de la population de ceux-ci.

Qu'une fois créé, le syndicat Eau Cœur du Périgord a pour objectif à terme de rassembler 42 communes du Grand Périgueux, 6 communes de la CC Isle Vern Salembre et 26 communes pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable.

Que le projet de statuts propose notamment :

- Pour dénomination, le Syndicat Eau Cœur du Périgord
- Pour siège social et administratif, le siège du Grand Périgueux
- Les compétences exercées par le syndicat :
 - Compétence obligatoire : production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable
 - Compétence optionnelle : protection des ressources et des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable
- Pour représentation, 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1000 habitants desservis avec un plafond de 50 délégués titulaires et 50 suppléants au-delà de 50 000 habitants desservis
- Le Président et la composition du bureau : 1 Président et un maximum de 15 Vice-Présidents
- Le syndicat se financera notamment par des redevances appelées aux usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le projet de périmètre du nouveau syndicat
- Approuve le projet de statuts du syndicat ainsi constitué
- Dit que les élus du Grand Périgueux désignés au comité syndical du syndicat «Eau Cœur du Périgord» défendront la mise en œuvre d'une étude portant sur le mode de gestion de la distribution de l'eau potable, permettant d'analyser les avantages et inconvénients d'une gestion en régie à compter du 1er juillet 2026, date d'échéance du dernier contrat de délégation en vigueur sur le territoire intercommunal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2020	Périgueux, le 03/12/2020

Le Président,
Jacques AUZOU

